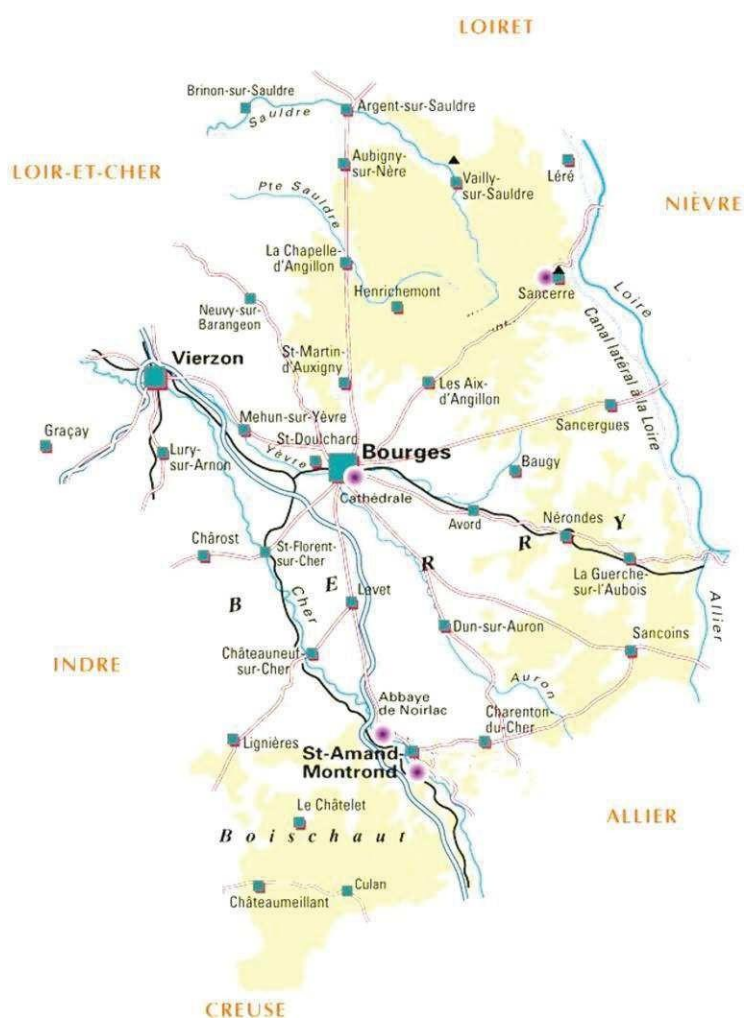


Rentrée 2026

De l'orientation à l'affectation

Notice technique du Cher

Complément des notices académiques
Après la 3^{ème} et après la 2nde



Pôle Orientation

ce.iio18@ac-orleans-tours.fr

02.36.08.20.13

Publication avril 2026

**Complément aux notices techniques académiques
de mise en œuvre de l'affectation après la 3^{ème} et après la 2^{nde}
Rentrée 2026**

La présente notice technique précise les procédures des commissions d'affectation départementales (4^{ème}, 3^{ème} agricole, 3^{ème} prépa-métiers, cas particuliers, appel) et les spécificités du Cher (secteur de recrutement, capacités d'accueil, ...).

Le dialogue avec les familles des élèves de 3^{ème} et de 2^{de} doit être maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les accompagner dans leurs choix définitifs d'orientation.

SOMMAIRE

Calendrier 2026	p.3
Fiche 3 : Orientation des publics particuliers	p.8
Fiche 3 : Orientation des publics particuliers – Santé des élèves et orientation	p.12
Fiche 4 : Orientation après la 3 ^{ème}	p.13

ANNEXES

Annexe 4	Dossier commission publics particuliers
Annexe 5	Questionnaire médical
Annexe 6	Fiche bilan du Parcours Aménagé de Formation Individuelle (PAFI) et du Parcours Individualisé Dérogatoire (PID)
Annexe 7	Sectorisation

Calendrier 2026

QUOI	QUI	DÉBUT	FIN	RÉSULTAT	INFOS
Consultation de l'offre de formation	Familles	03/04/26	03/05/26		
Saisie des vœux sur le SLO	Familles des élèves de 3 ^{ème} et de 2 ^{nde}	04/05/26	26/05/26	30/06/26	FICHE 3 FICHE 4
Transmission plis médicaux confidentiels à INF CT IA-DASEN	Infirmières des CLG et LYC		07/05/26	30/06/26	FICHE 3
Candidatures 4 ^{ème} et 3 ^{ème} agricoles	CLG pour élèves de 5 ^{ème} ou de 4 ^{ème}		11/05/26	Procédure LEGTA	FICHE 1
Réunion départementale d'information d'information (au lycée J. Cœur)	Chefs d'établissement et agents en charge des saisies	28/04/26 à 9h30			
Période d'ouverture d'Affelnet-Lycée	CLG et LYC	04/05/26 à 14h00	10/06/2026 avant 12h00	30/06/26	FICHE 4 FICHE 6
Passerelles - via l'application dédiée Commission le 08/06/26	LYC	04/05/26	Fin de saisie demandes 29/05/26	30/06/26	FICHE 6
			Fin de saisie avis 04/06/26		
Transmission dossiers recrutements particuliers dans les EPLE	Familles des élèves de 3 ^{ème} SEGPA, ULIS, UPE2A, de dispositifs MLDS, RFI et élargissement		13/05/26	30/06/26	FICHE 3

QUOI	QUI	DÉBUT	FIN	RÉSULTAT	INFOS
Transmission dossiers internat d'excellence Commission le 11/06/26	CLG et LYC		18/06/26 dans les EPLE d'origine	30/06/26	FICHE 4
			29/05/26 dans les EPLE d'accueil		
Commission suivi EANA	IEN-IO, ADASEN, VEAE et CASNAV	28/05/26		30/06/26	FICHE 3
Transmission dossiers publics particuliers à la DSDEN Commission le 04/06/26	CLG et LYC pour élèves de 3ème SEGPA, ULIS, UPE2A, de dispositifs MLDS, RFI et élargissement		29/05/26	30/06/26	FICHE 3
Transmission dossiers sections euro à la DSDEN	CLG pour élèves de 3 ^{ème}		29/05/26	à l'inscription	FICHE 4
Transmission dossiers ACS à la DSDEN Commission le 02/06/26	CLG pour élèves de 3 ^{ème}		29/05/26	30/06/26	FICHE 5
Transmission dossiers hors académie, hors contrat et CNED à la DSDEN	CLG pour élèves de 3 ^{ème} , familles ou CNED		29/05/26	30/06/26	FICHE 4
Transmission dossiers 3PM à la DSDEN Commission le 09/06/26	CLG pour élèves de 4 ^{ème}		29/05/26	24/06/26	FICHE 2

QUOI	QUI	DÉBUT	FIN	RÉSULTAT	INFOS
Limite remontée LSU	CLG et LYC		09/06/26 à 12h00		
Transmission dossiers pour commission entrée en 1 ^{ère} générale Commission le 22/06/26	LYC		10/06/26	30/06/26	FICHE 6
Transmission dossiers d'appel 3 ^{ème} Commission le 15/06/26	CLG		11/06/26 à 12h00	16/06/26	FICHE 7
Transmission dossiers d'appel 2 ^{nde} Commission le 16/06/26	LYC		11/06/26 à 12h00	17/06/26	FICHE 7
Pré-tour de sécurisation : saisie de vœux supplémentaires	CLG et LYC	17/06/26	22/06/26	30/06/26	FICHE 3
Commission préparatoire à l'affectation (au lycée Vauvert)	IEN-IO et LYC	24/06/26			FICHE 4
Mise à disposition des EPLE des résultats de l'affectation	CLG et LYC	29/06/26 à 10h			FICHE 4 FICHE 6
Diffusion des résultats de l'affectation aux représentants légaux	CLG et LYC	30/06/26			FICHE 4 FICHE 6

QUOI	QUI	DÉBUT	FIN	RÉSULTAT	INFOS
1 ^{ère} phase d'inscription	Familles en LYC	30/06/26 à 14h00	04/07/26 à 12h00		FICHE 4 FICHE 6
Recours aux LS post-3 ^{ème}	LYC	30/06/26	27/08/26		FICHE 8
Recours aux LS post-2 ^{nde}	LYC	30/06/26	04/09/26		FICHE 8
Transmission dossiers d'appel 6 ^{ème} /5 ^{ème} /4 ^{ème} Commission le 03/07/26	CLG		01/07/26 à 12h00	03/07/26	FICHE 7
Candidatures sur places vacantes post-2 ^{nde}	Familles en CIO	06/07/26	Congés d'automne 2026	Sur notification IEN-IO	FICHE 8
Tour suivant n°1	CLG et LYC	Saisie des PV 06/07/26 Saisie des vœux 06/07/26	Saisie des PV 08/07/26 Saisie des vœux 09/07/26 à 12h00	10/07/26	FICHE 8
Saisie des décisions d'admission par les établissements privés	LYC privés		09/07/26		

QUOI	QUI	DÉBUT	FIN	RÉSULTAT	INFOS
Transmission dossiers pour commission T ^{ale} Commission le 13/07/26	LYC		Élèves montants de 1 ^{ère} 03/07/26	15/07/26	FICHE 9
			Élèves redoublants de T ^{ale} 10/07/26		
Demandes révision affectation 2nde GT Commission le 26/08/26	Familles	30/06/26	24/08/26	28/08/26	FICHE 4
Tour suivant n°2	CLG et LYC	Saisie des PV 24/08/26	Saisie des PV 01/09/26 à 12h00	04/09/26	FICHE 8
		Saisie des vœux 01/09/26 à 15h00	Saisie des vœux 03/09/26 à 16h00		
Tour suivant n°3	CLG et LYC	Saisie des PV 11/09/26	Saisie des PV 15/09/26 à 12h00	18/09/26	FICHE 8
		Saisie des vœux 15/09/26 à 15h00	Saisie des vœux 17/09/26 à 16h00		

→ Annexes 4

→ Annexe 6

La commission départementale *publics particuliers* examine les dossiers de candidats à l'entrée dans des formations dont l'affectation est gérée via Affelnet-Lycée.

La commission statue sur l'octroi ou non d'un bonus pour chaque candidature, au regard des situations étudiées. **Les bonifications ne garantissent pas l'affectation.**

Publics concernés

Candidats dont la situation particulière nécessite un examen du dossier préalablement aux procédures automatisées :

- Élèves scolarisés en 3^{ème} SEGPA ou en EREA demandant des vœux en 2^{nde} professionnelle
Rappel : ces élèves bénéficient d'une bonification automatisée dans Affelnet-Lycée pour leurs vœux en CAP, inutile de constituer un dossier publics particuliers pour ces vœux-là.
- Élèves scolarisés en ULIS collège
- Élèves des dispositifs UPE2A
- Élèves des actions de la MLDS
- Retours en formation initiale (RFI), quelle que soit la demande
- Élèves en très grandes difficultés scolaires ou sociales
- Élèves à besoins particuliers, quelle que soit la demande (dont cas médicaux ou handicap)

Constitution du dossier

- Dossier de candidature pour entrer en 2^{nde} GT, en 2^{nde} PRO ou en 1^{ère} année de CAP ([annexe VIII de la notice académique post 3^{ème}](#))
- Annexe 4 : dossier commission publics particuliers
- Bulletins de l'année scolaire en cours et tout document susceptible d'évaluer les compétences acquises et le pronostic d'adaptation de l'élève (synthèse d'un PAFI, synthèse de mini-stages, ...)
- Pour les candidats à un retour en formation initiale, le dossier le plus complet possible sur l'expérience du candidat
- Pour les candidats concernés, renseignements médicaux à transmettre à l'infirmière de l'établissement d'origine (ou la CT départementale si non scolarisé).

Agenda

Saisie de vœux par les familles

Dépôt des dossiers

Commission publics particuliers

du lundi 4 mai 2026 au mardi 26 mai 2026

au plus tard le vendredi 29 mai 2026 à la DSDEN

le jeudi 4 juin 2026

Procédures à suivre selon le public concerné :**→ Élèves de SEGPA ou EREA**

Le principe de mixité des publics dans cette voie de formation est acté au niveau académique. La majeure partie des places ainsi réservées le sont en priorité pour les élèves issus de SEGPA et d'ULIS.

L'objectif d'accès à la qualification de ces jeunes est une priorité pour l'académie d'Orléans-Tours.

Les CAP ont été conçus pour accueillir, dans des conditions optimales, ces élèves pour lesquels la préparation de ce diplôme paraît être la solution la mieux adaptée à leur situation. Il s'agit dans ce cas de la préparation d'un CAP en lycée professionnel.

Places réservées dans les sections de CAP

EPLE	FORMATIONS	PLACES RESERVEES	
J. Mermoz	CAP opérateur/opératrice logistique	15	sur 15
J. de Berry	CAP interventions en maintenance technique des bâtiments	8	sur 10
	CAP maçon	6	sur 15
	CAP monteur en installations sanitaires	6	sur 12
	CAP peintre applicateur de revêtements	6	sur 15
	CAP menuisier fabricant	6	sur 15
P.-E. Martin	CAP électricien	8	sur 12
Vauvert	CAP équipier polyvalent du commerce	15	sur 15
E. Vaillant	CAP équipier polyvalent du commerce	12	sur 15
J. Moulin	CAP agent accompagnant au grand âge	15	sur 15
J. Guéhenno	CAP cuisine	12	sur 12

**Certains CAP accueillent prioritairement les élèves de 3^{ème} générale ou 3^{ème} prépa-métiers**

Dans le Cher, les formations suivantes sont concernées :

- CAP décoration en céramique au lycée H. Brisson
- CAP arts et techniques de la bijouterie au lycée J. Guéhenno (recrutement particulier)
- CAP accompagnant éducatif petite enfance au lycée J. Mermoz

RAPPEL

Tous les élèves de SEGPA sollicitant une entrée en baccalauréat professionnel doivent constituer un dossier pour la commission publics particuliers du 5 juin 2026.

→ Élèves d'ULIS

L'orientation et l'admission en ULIS PRO se déroulent selon deux procédures bien distinctes :

- la décision d'orientation de la MDPH
- l'affectation par la DSDEN du Cher.

Procédure MDPH : à l'issue d'une réunion de l'équipe de suivi et de scolarisation, animée par l'enseignant référent de leur enfant, **les parents doivent adresser à la MDPH** une demande d'orientation pour une entrée en lycée professionnel avec l'appui du dispositif ULIS PRO.

En parallèle de la procédure MDPH, **les familles doivent émettre des vœux** vers les CAP hébergés dans les lycées professionnels proposant un dispositif ULIS PRO (ex : CAP EPC pour l'ULIS PRO du LP Vauvert de Bourges).

L'adéquation entre l'orientation proposée par la MDPH et l'affectation en CAP dans un LP conditionne l'accès à l'appui de l'ULIS PRO.

Les élèves dont les familles ont demandé l'appui d'un dispositif ULIS PRO pour l'obtention d'un CAP doivent **impérativement** émettre plusieurs vœux d'orientation, au risque de se retrouver sans solution à la prochaine rentrée. Il s'agira de panacher les vœux vers les CAP sous statut scolaire avec appui ou non de l'ULIS PRO et, éventuellement, accompagner les familles et les élèves vers des formations en alternance ou dans des établissements privés sous contrat.

Il revient au chef d'établissement, en lien avec le service médical, de s'assurer que le handicap qui caractérise l'élève ne soit pas un empêchement à la formation demandée.

Les enseignants référents transmettent à l'IEN-SDEI la liste des élèves concernés par une entrée en lycée professionnel à ce titre, en précisant la ou les formations demandées.

Une commission de pré-affectation examinera les vœux des élèves le 4 juin 2026 après-midi.

Au-delà de cette date et jusqu'à la rentrée, les enseignants référents informent l'IEN-SDEI et l'IEN-IO d'éventuels changements de spécialité et/ou d'établissement, les élèves étant affectés en fonction des places. Attention, si la capacité du CAP est complète, l'élève est prioritaire sur la liste d'attente seulement.

Le chef d'établissement d'origine supervise la saisie dans Affelnet-Lycée des vœux validés par la commission de pré-affectation.

Pour une admission en lycée privé, **c'est la famille qui prend contact** avec le lycée St Jean Baptiste de la Salle de Bourges ou le lycée La Providence de Blois pour inscription de l'élève, après notification de la MDPH.



Tout élève, pour lequel une orientation vers un établissement médico-social est envisagée, doit faire l'objet d'un signalement auprès de l'IEN-IO au plus tard le 29/05/2026.

→ **Élèves allophones – Élèves scolarisés en UPE2A**

Les élèves actuellement scolarisés avec l'appui d'un dispositif UPE2A **doivent faire l'objet d'une attention particulière** dans l'étude de leurs vœux d'orientation :

- La formulation des vœux d'orientation doit faire l'objet d'une concertation entre l'équipe éducative, le jeune et ses tuteurs légaux, sous l'expertise du PSY-EN de l'établissement.
- La pertinence du projet devra être validée par des immersions en milieux professionnels ou en ateliers.
- Les progrès d'acquisition de la langue française (écrite et orale) devront également être précisés dans le dossier publics particuliers.

Les élèves dont les difficultés scolaires trouveraient leurs origines dans des fragilités en langue française pourront également faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cas d'un projet de poursuite en UPE2A, un croisement des vœux sera effectué avec les résultats de la commission de suivi EANA, organisée le 28 mai 2026.

→ Élèves relevant de la MLDS

Les coordonnateurs MLDS compléteront le dossier de fin de 2nde avec les notes obtenues dans le dispositif de l'année en cours.

Un temps de concertation entre les coordonnateurs des dispositifs et le pôle orientation de la DSDEN sera proposé le 28 mai 2026 afin de prendre connaissance des vœux formulés par les élèves en amont de la commission publics particuliers.

→ Retour en Formation Initiale (RFI)

→ Voir circulaire académique RFI

Les dossiers de demande de retour en formation initiale (RFI) sont disponibles en CIO. Une fois complets, renseignés (avis obligatoire du PSY-EN) et accompagnés du dossier de candidature du niveau concerné, remis par le CIO, ils seront saisis dans Affelnet-Lycée sous la responsabilité de la DCIO, **du lundi 4 mai au mardi 26 mai 2026**.

La constitution du dossier impose de recueillir les notes de la dernière année scolaire (bulletins scolaires impératifs), qui seront obligatoirement saisies dans Affelnet-Lycée.

Pour la candidature en 2nde GT, 2nde professionnelle, en 1^{ère} année de CAP, en 1^{ère} technologique et en 1^{ère} professionnelle, les dossiers complets incluant la fiche récapitulative de saisie des vœux seront **adressés à la DSDEN d'accueil pour le vendredi 29 mai 2026**.

Selon le profil des candidats, ils peuvent être positionnés sur tous les niveaux scolaires.

Le CIO transmettra aux candidats le résultat de l'affectation les concernant à compter du **mardi 30 juin 2026**.

→ Élargissement des situations étudiées en commission publics particuliers

Seulement certains élèves en grande difficulté scolaire ou sociale, pourront bénéficier d'un bonus en commission publics particuliers. Cela pourra être le cas de certains élèves de 3^{ème} ou de 2nde.

Ces **situations repérées en amont du conseil de classe du 3^{ème} trimestre ou 2nd semestre** (alerte chef d'établissement, professeur principal, assistante sociale, PSY-EN) feront l'objet d'un traitement particulier étayé par le projet de scolarité.

Un stage d'une demie journée dans la spécialité demandée (immersion en enseignement général et enseignements professionnels) est préconisé. Il donnera lieu à un avis circonstancié du chef d'établissement.

Les concertations avec les services sociaux et d'orientation **sont impératives** avant la transmission des dossiers en DSDEN.

→ Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI) – Parcours Individualisé Dérogatoire (PID)

Les élèves ayant bénéficié d'un tel dispositif pourront faire valoir ce parcours lors des demandes d'admission du type 3^{ème} prépa-métiers ou fin de 3^{ème} (dossiers publics particuliers).

Pour cela, il conviendra de joindre l'annexe 6 au dossier commission publics particuliers.

Situations médicales particulières : la procédure Affelnet-Lycée permet de repérer les élèves pour lesquels la situation médicale nécessite un examen en commission publics particuliers.

Elle peut faire bénéficier certains d'entre eux d'un bonus visant à garantir leur choix d'orientation. Cette procédure permet d'évaluer l'adéquation entre la formation envisagée et l'état de santé de l'élève.

Objectif

Repérer les contre-indications médicales éventuellement liées à une pratique en atelier dans le cadre de formations professionnelles (entrée en CAP ou en 2nde professionnelle), voire une incompatibilité à l'exercice de certains métiers.

Il est indispensable qu'un dialogue s'installe entre le jeune et sa famille, le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière, le PSY-EN, le professeur principal et l'assistante sociale.

L'affectation d'un élève en situation de handicap ou porteur d'une maladie évoluant sur une longue période doit faire l'objet d'une attention particulière. Ces élèves sont, pour la majorité d'entre eux, connus des équipes de promotion de la santé en faveur des élèves et bénéficient souvent d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le chef d'établissement établit la liste des élèves possiblement concernés pour lesquels un projet d'orientation est déjà en place, et qui seraient susceptibles de bénéficier d'un bonus du fait de leur état de santé. **Ce bonus concerne les seuls élèves dont les problèmes de santé limitent de façon importante les choix d'orientation ou justifient de besoins particuliers.**

Préalablement à la commission publics particuliers

- Dans Affelnet-Lycée, sur la fiche individuelle, la case « oui » doit être cochée sur le dossier de candidature, dans la rubrique dossier médical, et le chef d'établissement doit aviser le médecin scolaire dans les meilleurs délais.



Attention : Seul le service de promotion de la santé en faveur des élèves de l'éducation nationale peut valider le caractère médical saisi dans Affelnet-Lycée.

L'ensemble de ces situations et la liste des élèves devront être signalées à l'IEN-IO du Cher et adressées en copie par courriel au médecin de l'éducation nationale, **avant le 29 mai 2026**.

- La famille adresse tout document médical permettant l'évaluation de la situation concernant leur enfant au médecin de l'éducation nationale **avant le jeudi 7 Mai 2026** à :

centre-medico-scolaire.bourges@ac-orleans-tours.fr

Pour préparer ces dossiers dans les meilleures conditions, il peut être nécessaire d'utiliser la **fiche navette en annexe 5**. Cette fiche doit être transmise à l'infirmière de l'EPL, qui transmettra à l'adresse **centre-medico-scolaire.bourges@ac-orleans-tours.fr**.

Cette transmission se fait, bien sûr, dans le respect des règles de confidentialité.

Rappels

Tout élève (y compris celui pour lequel la phase de dialogue avec la famille s'est avérée difficile) doit être titulaire d'une **décision d'orientation prise par le chef d'établissement** vers l'une des voies possibles après la classe de 3^{ème} : 2nde générale et technologique / 2nde professionnelle / 1^{ère} année de CAP



La décision d'orientation devra figurer au bas du bulletin du 3^{ème} trimestre / 2nd semestre.

La procédure d'affectation via Affelnet-Lycée traite l'affectation des élèves vers ces voies d'orientation.

Le choix des enseignements optionnels de 2nde GT, des spécialités professionnelles et du mode de formation appartient à la famille. L'établissement peut porter un avis explicatif sur la demande formulée par la famille. Si la famille ne formule aucune demande, alors l'équipe pédagogique peut porter un avis. Dans ce cas, le chef d'établissement prend soin d'expliquer à la famille sa démarche.

Dans Affelnet-Lycée, les vœux des élèves doivent être saisis **dans l'ordre véritable souhaité par la famille**, quelles que soient les modalités de formation envisagées.

L'ordre des vœux est extrêmement important.

Ainsi, lorsqu'un candidat est affecté sur un de ses vœux :

- il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés
- il conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire sur ses vœux mieux placés.

Les vœux pourront ainsi concerner :

- des établissements publics de l'académie (Éducation nationale, Agriculture).
- des établissements dans d'autres académies, dans ce cas, aller sur Affelmap : <https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>
- l'apprentissage (code par formation et par IFA, vœu de recensement)
- les MFR de l'académie
- les établissements de l'enseignement privé sous contrat.
- les établissements privés hors contrat (vœu de recensement)
- le maintien/redoublement de 3^{ème}

La commission départementale préparatoire à l'affectation, à partir des listes Affelnet-Lycée, se déroulera le mercredi 24 juin 2026.



Ouverture d'un bac pro modélisation et prototypage 3D au lycée H. Brisson de Vierzon.

Secteurs d'affectation en 2^{nde} générale et technologique

L'adresse définissant le secteur d'affectation en lycée est l'adresse du responsable légal 1, enregistrée dans la base élève. Les collèges seront donc vigilants aux situations des élèves concernés par des gardes partagées.

- Les élèves du **secteur de Saint-Amand-Montrond** dépendent du lycée Jean Moulin.
- Les élèves du **secteur de Vierzon** devront candidater sur les deux lycées du multi-secteur que sont Édouard Vaillant et Henri Brisson.
- Les élèves du **secteur de Bourges** devront candidater sur les trois lycées du multi-secteur que sont Jacques Cœur, Alain-Fournier et Marguerite de Navarre.

RAPPEL

Pour les secteurs de Bourges et de Vierzon, il est obligatoire de classer les lycées, selon un ordre préférentiel, car il s'agit d'une affectation multi secteur.

- Les élèves des **secteurs de recrutement de Saint-Amand-Montrond et de Bourges** pourront demander à s'inscrire au lycée Pierre-Émile Martin, qui présente des spécialités spécifiques dans une visée de préparation des baccalauréats généraux et technologiques.
- L'entrée en 2^{nde} GT au LEGTA de Bourges-Le Subdray est **ouverte à tous les candidats du Cher**.

Les élèves pourront choisir au plus deux enseignements optionnels, un général et/ou technologique (annexe 8), qui n'anticipent pas et ne conditionnent pas la possibilité de suivre un enseignement de spécialité en classe de 1^{ère}. Ces enseignements se choisiront au moment de l'inscription administrative selon la capacité d'accueil de l'établissement.

Ces enseignements optionnels ne sont donc pas déterminants pour le choix de la classe de 1^{ère}.

Vœux 2^{nde} GT sur secteur élargi

La possibilité est offerte aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur, identifié au niveau départemental dans certaines situations :

- Le choix d'un **enseignement optionnel artistique** (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique et théâtre) dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en 1^{ère} et que le lycée de secteur ne le propose pas.
- Le choix d'un enseignement de **langue ancienne** (latin ou grec), dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en 1^{ère}.
- Le choix d'un **enseignement optionnel biotechnologies** qui destine à la série technologique STL.
- Le choix de **création et culture design** qui destine à la série technologique STD2A.
- Lorsque des élèves choisissent une classe de **2^{nde} spécifique conduisant au bac STHR**.
- Pour la continuité pédagogique d'un enseignement de **langue vivante** (chinois et italien).

Déclinaison dans le Cher

Arts plastiques, Histoire des arts, Théâtre	lycée Alain-Fournier à Bourges
Cinéma audio-visuel	lycée E. Vaillant à Vierzon
Création et culture design	lycée H. Brisson à Vierzon
Biotechnologies	lycée J. Cœur à Bourges
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	lycée J. Cœur à Bourges
Italien, Chinois *	lycée M. de Navarre à Bourges
Latin, Grec	lycée M. de Navarre à Bourges

*** Les collèges concernés feront parvenir au pôle orientation la liste de leurs élèves de 3^{ème} suivant une de ces LV, au plus tard le 29/05/2026.**

Par ailleurs, les mesures classiques d'assouplissement de la carte scolaire (ACS – voir fiche 5) sont maintenues et permettent des demandes de dérogations formulées par des familles et accordées en fonction des places laissées disponibles après l'affectation des élèves du secteur (ou du multi-secteur), hiérarchisé selon des critères nationaux et dans l'ordre suivant :

- situation de handicap,
- situation médicale,
- fratrie,
- domiciliation en limite de zone de desserte,
- autre motif.

Affectation en 2^{nde} professionnelle

L'affectation en voie professionnelle est académique.

Certaines formations de la voie professionnelle impliquent la notion de "famille de métiers" en 2^{nde}. Ces familles de métiers ont pour objectifs d'acquérir des compétences communes à des métiers proches et de permettre à l'élève de différer son choix de spécialité de bac professionnel à l'entrée en classe de première.

Dans le cas d'une orientation pour un ou des baccalauréats professionnels hors famille de métiers, les modalités de vœux d'affectation restent inchangées.

Dans le cas d'une orientation vers la voie professionnelle, il faut en préciser les modalités de formation : sous statut scolaire ou par apprentissage.

Une attention particulière doit être apportée aux **élèves ayant un an d'avance** (nés en 2012) et qui envisagent la voie professionnelle : certains CAP et baccalauréats professionnels du domaine industriel ne peuvent pas accueillir en atelier et en stage ces élèves de moins de 15 ans.

Ne pas hésiter à prendre contact avec le pôle orientation de la DSDEN, avec les PSY-EN ou les lycées professionnels.



Pour les élèves nés entre le 01/09/2011 et 31/12/2011, un aménagement sera mis en place en attendant leurs 15 ans révolus.

Le redoublement / maintien

Référence : Décret n°2024-228 du 16 mars 2024

Pour rappel, le redoublement ne peut pas intervenir à la seule demande de la famille.

Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec l'équipe pédagogique. Des actions renforcées de soutien pédagogique, mises en place en fin d'année scolaire et dès la rentrée, doivent permettre de limiter les redoublements.

La procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation et peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré.

Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.

La procédure de recours en cas de désaccord avec la décision de redoublement est similaire à la procédure d'appel en cas de désaccord avec la décision d'orientation.

Aux paliers d'orientation, la procédure prévoit un droit au maintien dans la classe d'origine à la demande de la famille pour la durée d'une seule année scolaire si désaccord sur la voie d'orientation (fin 3^{ème}) ou la série de bac (fin de 2^{nde} GT), avant ou après la commission d'appel.

Apprentissage

L'apprentissage est une modalité de formation initiale et ne peut pas réglementairement faire l'objet d'une décision d'orientation.

Il appartient aux familles de rechercher une entreprise d'accueil et d'établir le contrat d'apprentissage auprès des établissements proposant un apprentissage.

L'âge d'entrée en apprentissage est fixé conjointement par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'École de la République, et par le Code du Travail, article L. 6222-1 (modifié par la loi 2014-288 du 5 mars 2014).

Les élèves sortants de 3^{ème} et qui auront 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre 2026 peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.



Aucune dérogation à ces conditions d'âge n'est possible pour entrer en apprentissage pour ceux qui n'ont pas 15 ans révolus, ou qui sortent par exemple d'une classe de 4^{ème}.

Les vœux de 1^{ère} année de CAP ou de 2^{nde} PRO sous statut d'apprenti seront recensés précisément dans Affelnet-Lycée et feront l'objet d'un code vœu spécifique par formation et par IFA.

Conformément à la note de la DGESCO en date du 29 janvier 2018, les vœux de 1^{ère} année de CAP ou de 2^{nde} PRO sous statut d'apprenti seront recensés précisément dans Affelnet-Lycée et feront l'objet d'un code vœu spécifique par formation et par IFA.

Documentation utile :

Annexe 5B - Carte des formations en lycée professionnel dans le Cher- rentrée 2026

Annexe 5C - Taux de pression à l'entrée en voie professionnelle dans le Cher en 2025

Sur le PIA, rubrique "Orientation" dans "Mon métier, mes ressources professionnelles"

Élèves candidats à des spécialités à modalités particulières d'admission

→ Voir circulaire académique.

Les formations concernées pour le département du Cher sont :

- CAP bijouterie,
- 2nde GT section internationale 

Les lycées J. Guéhenno et M. de Navarre transmettent les listes des élèves admis et de ceux classés en liste supplémentaire au plus tard le **vendredi 29 mai 2026**, au pôle orientation de la DSDEN.

Le pôle orientation s'assure que ces listes et les vœux saisis sur Affelnet-Lycée sont en cohérence.

En cas de non concordance, l'établissement d'origine sera sollicité pour clarification.

Compte-tenu du caractère sélectif de ces formations, la saisie de vœux de sécurisation est obligatoire.

Sections européennes


Attention, il s'agit d'un recrutement comportant des modalités de recrutement différentes de la section internationale.

La mention "section européenne" correspond à un dispositif pédagogique.

C'est un enseignement **non dérogatoire**, qui peut être suivi **sous réserve d'obtenir une affectation dans le lycée demandé**.

La procédure est commune pour chaque lycée proposant une section européenne :

Le dossier de candidature (annexes 11 et 12) est à remplir et à envoyer par l'établissement d'origine au pôle orientation de la DSDEN à l'adresse suivante ce.iio18@ac-orleans-tours.fr, au plus tard le **vendredi 29 mai 2026**.

 À partir de cette année, les candidats à plusieurs sections remplissent un formulaire unique, avec un ordre de préférence correspondant à l'ordre de préférence des vœux d'affectation.

Aucune réponse écrite aux candidatures ne sera envoyée aux responsables légaux.

Les résultats seront connus lors de l'inscription administrative au lycée à partir du 30 juin 2026.

Dispositifs existants

Lycée J. Cœur – Bourges	Anglais / Histoire-géographie Anglais / STHR
Lycée M. de Navarre – Bourges	Anglais / Enseignement scientifique Espagnol / Sciences éco. et sociales
Lycée Alain-Fournier – Bourges	Anglais / Sciences éco. et sociales Anglais / Philosophie
Lycée J. Moulin – St Amand Montrond	Anglais / Mathématiques
Lycée H. Brisson – Vierzon	Anglais / Sciences de l'ingénieur
Lycée E. Vaillant - Vierzon	Anglais / Histoire Anglais / Physique-chimie Espagnol / Histoire

De plus, certaines formations de la voie professionnelle proposent des sections européennes :

- le bac pro commerce et le bac pro hôtellerie-restauration au lycée J. Guéhenno.
- le bac pro CSR et le bac pro cuisine au lycée J. Cœur.

Les familles devront solliciter les établissements concernés lors de l'inscription.

Dispositifs sportifs**→ Sections sportives scolaires**

Ces sections s'adressent aux élèves de secteur ou multi-secteur des lycées concernés, et **n'ouvrent pas droit à une affectation à titre dérogatoire**.

Néanmoins, les familles peuvent solliciter une demande d'assouplissement à la carte scolaire au motif d'un parcours scolaire particulier.

Vierzon	Lycée H. Brisson	Roller hockey Football
	Lycée E. Vaillant	Rugby Handball Natation
Saint-Amand-Montrond	Lycée J. Moulin	Cyclisme

→ Dispositifs sport-études

Ils sont identifiés selon quatre catégories :

1. SHN : Élèves listés sportifs de haut niveau.
2. PPF : Élèves d'un programme excellence ou accession d'un projet de performance fédéral.
3. Élèves inscrits sur une liste territoriale de hauts potentiels, validée par la direction technique nationale des fédérations concernées.
4. Élèves avec un bon niveau.

Seuls les élèves classés dans les catégories 1, 2 ou 3 peuvent prétendre à une bonification au titre des aménagements liés à leurs parcours.

Les établissements devront adresser la liste des candidats repérés lors des séances de sélection au pôle orientation (ce.iio18@ac-orleans-tours.fr) **au plus tard le vendredi 29 mai 2026**.

Internats d'excellence

Les internats d'excellence permettent à des collégiens et lycéens motivés d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé.

Il y a trois internats d'excellence dans le département du Cher :

- LPO E. Vaillant à Vierzon,
- LP J. Guéhenno à Saint-Amand-Montrond,
- LPO P.-E. Martin à Bourges

Les dossiers sont à rendre par les familles à l'établissement d'origine au plus tard le **18 mai 2026**. L'établissement d'origine remet à la famille un accusé de réception puis **transmet le dossier** à l'établissement demandé pour le **29 mai 2026**.

Les lycées dotés d'un internat d'excellence feront parvenir au pôle orientation la liste des élèves sollicitant une place dans leur établissement **au plus tard le 5 juin 2026**.

La commission départementale, composée de l'IEN-IO et des proviseurs des lycées E. Vaillant, J. Guéhenno et P.-E. Martin (ou leurs représentants) se réunira le **jeudi 11 juin 2026 à 9h00 à la DSDEN**.

Notification de l'affectation

Les familles pourront accéder aux résultats d'affectation dès le mardi 30 juin 2026.

Les notifications d'affectation devront être éditées par les établissements d'origine et remises aux représentants légaux dès la diffusion des résultats le 30 juin 2026.

**Les notifications d'affectation précisent le délai d'inscription qui est de 4 jours.
Les inscriptions doivent donc être réalisées jusqu'au samedi 4 juillet 2026 inclus.**

Inscriptions des élèves

Les pré-inscriptions en ligne s'effectueront à partir du **mardi 30 juin 2026**.

L'inscription en ligne est un téléservice proposé aux élèves affectés dans un lycée public en 2^{nde} GT, 2^{nde} PRO et 1^{ère} année de CAP (hors ministère de l'agriculture).

L'inscription en ligne **permet aux parents** :

- de procéder, sans se déplacer, à l'inscription administrative de leur enfant dans son lycée d'affectation,
- d'exprimer leurs souhaits pour les enseignements au choix (langues, enseignements optionnels) et l'hébergement (externat, demi-pension, internat),
- de compléter la fiche de renseignements administratifs de leur enfant,
- de prendre connaissance des documents complémentaires à fournir au lycée, dont certains peuvent être en téléchargement.

Les inscriptions se feront ensuite dans les lycées afin de pouvoir, dès le lundi 6 juillet 2026, ouvrir la 2^{ème} session de candidatures sur places vacances pour les élèves du palier 2.

Révision d'affectation 2^{nde} GT

Les demandes de révision d'affectation devront parvenir au pôle orientation, **uniquement par mail, au plus tard le lundi 24 août 2026** (ce.iio18@ac-orleans-tours.fr).

Aucune demande ne sera traitée en dehors de cette procédure.

Les familles seront informées des décisions, par voie électronique, à partir du lendemain de la commission départementale du mercredi 26 août 2026.

Les demandes non parvenues à la DSDEN avant la date limite du 24 août 2026 ne seront pas traitées et devront alors faire l'objet d'une nouvelle demande sous la forme d'un dossier pour le tour complémentaire d'octobre 2026.

Identification établissement

Commission publics particuliers
Rentrée 2026

Dossier à retourner au pôle orientation pour le mercredi 29/05/2026 au plus tard

<u>Classe suivie en 2025/2026</u>	<u>Identité de l'élève</u>
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} ULIS <input type="checkbox"/> UPE2A (- de 18 mois) <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} agricole <input type="checkbox"/> DPR (MLDS) <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} générale <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} SEGPA <input type="checkbox"/> 3PM <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} MFR <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : _____ _____	NOM : _____ Prénom : _____ né(e) le : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G INE : _____ Adresse : _____ _____ _____

<u>Motif de saisine de la commission publics particuliers</u>
<input type="checkbox"/> Sortant d'ULIS <input type="checkbox"/> Sortant de SEGPA candidat à un bac pro <input type="checkbox"/> MLDS <input type="checkbox"/> RFI <input type="checkbox"/> UPE2A <input type="checkbox"/> Médical ★ <input type="checkbox"/> Élargissement (à préciser) : _____ Précision du CE sur le motif de la saisine : _____ _____ _____ _____ _____ Date, signature et cachet :

<u>Composition du dossier :</u>
<input type="checkbox"/> Dossier de candidature pour entrer en 2 ^{nde} GT, 2 ^{nde} pro ou 1 ^{ère} année de CAP (annexe VIII notice académique post-3 ^{ème}) <input type="checkbox"/> Bulletins de l'année scolaire en cours <input type="checkbox"/> Tout document susceptible d'évaluer les compétences acquises et le pronostic d'adaptation de l'élève (synthèse PAFI, synthèse mini-stage, ...) <input type="checkbox"/> Fiche récapitulative de saisie des vœux (fiche Affelnet-Lycée) <input type="checkbox"/> Pour candidats RFI : dossier le plus complet possible sur l'expérience du candidat <input type="checkbox"/> Pour les candidats concernés, renseignements médicaux via l'annexe 5 <p style="color: red;">★ Le dossier médical sera transmis par le chef d'établissement, sous pli confidentiel, au service de promotion de la santé en faveur des élèves au plus tard le 07/05/2026</p>

Avis de l'équipe éducative

Tout élément attestant de l'intérêt de l'élève pour la ou les affectations sollicitées (attitude, compétences, sociabilité, confiance en soi, aptitudes à travailler en groupe, en autonomie, motivation, ...)

Avis du PSY-EN

Très favorable

Favorable

Réserve

Motivation de l'avis :

Nom et signature du PSY-EN

Avis de l'assistant de service social; si élève suivi

À transmettre sous pli confidentiel

Inscrire "vu et transmis", le cas échéant

Nom et signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable

Favorable

Réserve

Motivation de l'avis :

Date, signature et cachet

Dossier recevable	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Motif, si non recevable : _____		

Vœux de l'élève	Intitulé de la formation	Établissement	Avis de la commission●
1			
2			
3			
4			
5			
6			

● Avis formulé uniquement pour les vœux de la voie professionnelle (2^{nde} pro, 1^{ère} année de CAP en établissement public éducation nationale ou agriculture).

A = doit être admis (affectation à garantir)

TF = très favorable (à considérer comme candidat prioritaire sans pour autant garantir une affectation)

F = favorable (n'est pas prioritaire par rapport aux autres publics particuliers mais une compensation de barème est à attribuer)

R = réservé (ne nécessite pas de compensation de barème – pas de bonification)

Nom et signature du président de sous-commission :
--

<u>Cadre réservé à l'IEN-IO (ajustements)</u>
--

Questionnaire médical à remplir par la famille

Ce questionnaire médical est destiné au service de la promotion de la santé en faveur des élèves afin de suivre l'état de santé de votre enfant dans le cadre de la procédure d'orientation.

Vos réponses sont strictement confidentielles et soumises au secret médical

Nous vous remercions de retourner le document, à l'infirmerie de l'établissement scolaire, **complété et signé, sous enveloppe cachetée, à l'attention du service de promotion de la santé en faveur des élèves, avant le 07 mai 2026** délai de rigueur.

Établissement scolaire :

Classe :

Nom et prénom de l'élève :

Né(e) le :

Adresse :

.....

.....

Tél :

Orientation envisagée

	Intitulé de formation	Établissement
1 ^{er} vœu		
2 ^{ème} vœu		
3 ^{ème} vœu		
4 ^{ème} vœu		

Le médecin de l'éducation nationale pourra vous recevoir, si vous le souhaitez, sur rendez-vous pris auprès de l'infirmière de l'établissement scolaire.

A Le.

Signature des parents

État de santé actuel de votre enfant

Votre enfant bénéficie-t-il d'un : PAI PAP PPS

Présente-t-il

Des troubles visuels ?

OUI NON

OUI NON

- Port de lunettes

OUI NON

- Suivi Orthoptique

OUI NON

- Vision couleurs perturbée (daltonisme,...)

Des troubles auditifs ?

OUI NON

OUI NON

- Otites à répétition

OUI NON

- Baisse auditive

OUI NON

- Prothèses auditives

Des troubles neurologiques ?

OUI NON

OUI NON

- Maux de tête fréquents

OUI NON

- Malaises

OUI NON

- Épilepsie

Si oui précisez le traitement actuel :

OUI NON

Des troubles respiratoires ?

OUI NON

OUI NON

- Asthme

Si oui précisez le traitement actuel, date de la dernière crise :

Des problèmes allergiques ?

OUI NON

- Eczéma

OUI NON

- Rhinite allergique

OUI NON

- Allergies alimentaires

OUI NON

Si oui précisez le traitement actuel :

Des troubles moteurs ?

OUI NON

Si oui, merci de bien vouloir préciser le type de troubles :

Des troubles ostéoarticulaires ?

OUI NON

OUI NON

- Scoliose, cyphose

OUI NON

- Problèmes de genoux

Des troubles dys (dyslexie, dyspraxie.) ?

OUI NON

OUI NON

Si oui, est-il suivi en orthophonie

Est-il suivi par un pédopsychiatre, un psychologue ?

OUI NON

Autres remarques :

Votre enfant présente-t-il actuellement un problème de santé ?

OUI NON

Lequel ?.....

Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI)

Parcours Individualisé Dérogatoire (PID)

Document à ajouter au dossier « publics particuliers » (y compris dans le cadre de l'admission en 3^{ème} Prépa-Métiers)

Etablissement : classe :

Nom et prénom :

Date de naissance

Identifier l'origine de la mise en place du PAFI ou PID :

- aspect motivationnel lié au projet scolaire (découvrir – traiter – reprendre)
- aspect motivationnel lié aux apprentissages (valorisation)
- aspect éducatif et/ou comportemental (reprendre sa place dans le groupe classe)

Avant l'entrée dans le dispositif : compétences du Socle Commun à travailler dans le cadre de ce parcours.

Compétence

Compétence

Objectif du parcours : (les modes de partenariat seront précisément définis avec les volumes horaires retenus : temps hebdomadaire passé à l'extérieur de l'établissement)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Évaluation du parcours (synthèse chef d'établissement)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature :

le :

Elèves domiciliés dans le Cher	Collège de rattachement en 2025/2026	LEGT de rattachement pour 2026/2027	Lycée professionnel de rattachement pour 2026/2027
Argent sur Sauldre, Blancafort, Brinon sur Sauldre, Clémont.	Collège Gérard Philipe – AUBIGNY SUR NÈRE	Choix entre : - Multi-secteur de Vierzon - Lycée B Palissy, GIEN Code zone géographique 045PV18	Pas de lycée professionnel de rattachement car l'affectation en voie professionnelle est académique.
Santranges, Sury ès Bois.	Collège Pierre Dezarnaulds – CHATILLON SUR LOIRE (45)	Lycée B. Palissy, GIEN Code zone géographique 045COM18	
Apremont sur Allier, Cuffy, Germigny l'exempt, Jouet sur l'Aubois, La Chapelle Hugon, La Guerche sur l'Aubois, Le Chautay, Torteron.	Collège Claude Debussy – LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	Choix entre : - Multi secteur de Bourges - Lycée Pierre Emile Martin, Bourges - Multi secteur de Nevers	

Argenvières, Belleville sur Loire, Boulleret, Cours les Barres, La Chapelle Montlinard, Léré, Savigny en Sancerre, Sury Près Léré.	NIÈVRE	NIÈVRE	
Bannay, Couargues, Menetreol sous Sancerre, Sainte Gemme en Sancerrois, Saint Satur, Subligny, Thauvenay.	Collège Francine Leca – SANCERRE	Choix entre : - Multi secteur de Bourges - Lycée Pierre Emile Martin, Bourges - Lycée P G de Gennes, Cosne Cours sur Loire	Pas de lycée professionnel de rattachement car l'affectation en voie professionnelle est académique.
Beffes, Marseilles les Aubigny.	Collège Roger Martin du Gard – SANCERGUES	Choix entre : - Multi secteur de Bourges - Lycée Pierre Emile Martin, Bourges - Multi secteur de Nevers	
Dampierre en Graçay, Genouilly, Graçay, Nohant en Graçay, Saint Oustrille.	INDRE	INDRE	
Jussy, Crosses.	Collège Le Colombier – DUN SUR AURON	Choix entre : - Multi secteur de Bourges - Lycée Pierre Émile Martin, Bourges	

Élèves domiciliés dans l'Indre	Collège de rattachement en 2025 2026	LEGT de rattachement pour 2026 2027	Lycée professionnel de rattachement pour 2026 2027
Neret,	Collège Axel Kahn - CHATEAUMEILLANT	Choix entre : - Lycée de La Chatre - Lycée Jean Moulin, St Amand Montrond - Lycée Pierre Émile Martin, Bourges	Pas de lycée professionnel de rattachement car l'affectation en voie professionnelle est académique.

Elèves domiciliés dans le Loir et Cher	Collège de rattachement en 2025 2026	LEGT de rattachement pour 2026 2027	Lycée professionnel de rattachement pour 2026 2027
Châtres sur Cher, Maray, Orcay, Saint Loup.	Collège Fernand Léger – VIERZON	Loir et Cher	Pas de lycée professionnel de rattachement car l'affectation en voie professionnelle est académique.